

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25 204 **INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Dans la rue de la Poste (RD 31)
Du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 Septembre 2025,

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise CEGELEC de Lannion (22 300), en date du 28 juillet 2025 ;
VU l'avis réputé favorable des services techniques départementaux de l'agence de Lannion – Antenne de Tréguier en date du 27 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue de la Poste (RD 31), du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, durant les travaux d'extension du réseau Basse Tension Souterrain télécom et éclairage dans le cadre du chantier SPLA.

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation et le stationnement, seront interdits, dans la rue de la Poste (RD 31), durant les travaux d'extension du réseau Basse Tension Souterrain télécom et éclairage dans le cadre du chantier SPLA, réalisés par l'entreprise CEGELEC de Lannion (22300), du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les rues des Promenades (VC 51), de Poulpiquet (VC 7), de Barnéol (VC 79) et d'Armor (RD 74).

Article 4 : Dans la mesure du possible, tous les jours à la fin de la journée de travail, la route sera rendue libre à la circulation. Les weekends, la route sera rendue libre à la circulation et débarrassée de tous matériaux et matériels.

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise CEGELEC de Lannion (22 300).

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Pour le Maire empêché
et par obligation,
l'Adjoint délégué

H Pierre Simon

Fait à PENVENAN, le 27 Août 2025

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

① e^+ ② Rante Barier + Diffusion

